

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2020.

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt

Le cinq novembre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SURY PRES LERE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Viguié Pascal, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2020.

Présents :

M. Bailly David, Mme Blondelet Sylvie, M. Bordu Gérard, Mme Cadete Virginie, M. Castellano Jean-François, M. Deverrewaere Anthony, M. Duméry Eddy, Mme Frot Patricia, M. Hayez Christian, Mme Lahiré Annie, Mme Marcellot Gyslaine, Mme Margueritat Nina et M. Scoupe Jean-Claude.

Excusée :

Mme Bertheau Sylvie donne pouvoir à Mme Lahiré Annie.

M. Bailly David a été élu secrétaire.

Participation à l'achat d'une moto électrique pour la gendarmerie.

Après délibération, le conseil municipal décide par 10 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention de participer à hauteur de 50 % de l'acquisition d'une moto électrique, associé avec la commune de Léré (50%), dans le cadre d'un partenariat avec la gendarmerie du Cher.

La commune de Sury près Léré participera donc à hauteur de 3 753.39 euros H.T.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'attestation contradictoire de remise de don, ce qui entraînera le transfert plein et entier de la propriété de la moto à la gendarmerie.

Incorporation de parcelles sans maitre (propriétaire inconnu) sur le territoire de la commune de Sury près Léré.

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,
- Vu le Code Civil, notamment son article 713,
- Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 9 mars 2019,
- Vu l'arrêté en date du 18 octobre 2019 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.
- Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés.

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ou occupant ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées.

Le conseil municipal décide à l'unanimité par 15 voix pour, d'incorporer dans le domaine communal de SURY-PRES-LERE (18) les parcelles suivantes :

Section	N°	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit
ZA	0190	Taillis sous Futaies	321	DESSOUS DE MAUGRAT
ZC	0013	Landes	670	PRE BRUGEON
ZH	0003	Taillis sous Futaies	514	LA TAILLE DE LA BOUCHURE
ZK	0038	Taillis sous Futaies	140	CHAMP DES FERMIERS
ZK	0041	Taillis sous Futaies	1565	CHAMP DES FERMIERS
ZK	0055	Taillis sous Futaies	4131	LES GENETOIRES
ZN	0082	Carrières	4656	CHAMP DE LA MAISON BRULEE
ZN	0085	Landes	1538	CHAMP DE LA MAISON BRULEE
ZN	0081	Carrières	3176	CHAMP DE LA MAISON BRULEE
ZN	0093	Taillis sous Futaies	1055	LE CHAMPESON
ZO	0028	Taillis sous Futaies	1045	TAILLES DES BILLACIERS
ZO	0032	Taillis sous Futaies	3090	TAILLE DES BOIS SEIGNEURS
ZO	0057	Taillis sous Futaies	905	TAILLE DES DOISNES
ZO	0075	Taillis sous Futaies	6522	LES DROMPIS
ZO	0078	Taillis sous Futaies	2097	LES DROMPIS
ZR	0064	Terres	12120	LE GRAND GENIEVRE

Précision étant ici faite que les parcelles sont évaluées ensemble à la somme de HUIT MILLE SEPT CENT NEUF EUROS ZERO CENTIME (8 709,00 €).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire

- A constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers.
- Plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine communal.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide à l'unanimité par 15 voix pour, d'autoriser monsieur le Maire

- à incorporer par arrêté les immeubles ci-dessus désignés pour une superficie totale de 4 ha 35 a 45 ca, d'une valeur totale de 8 709,00 €.
- à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens.

Incorporation de parcelles sans maître (succession vacante) sur le territoire de la commune de Sury près Léré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'appréhension de ces biens.

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS SANS MAITRE

Il expose que :

- Monsieur MAILLET Pierre Fernand, né à Barlieu (18) le 15/02/1901, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZA n° 155 sise commune de SURY-PRES-LERE, au lieu-dit « Champ de Foire », pour une contenance de 01 a 00 ca.
- Madame FIET Yvonne Hélène, née GRESSIN à Sury-Près-Léré (18) le 18/09/1903, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZN n° 70 sise commune de SURY-PRES-LERE, au lieu-dit « Les Grands Marnis », pour une contenance de 28 a 48 ca.

Considérant que :

- Monsieur MAILLET Pierre Fernand est décédé à Cosne-sur-Loire (58) le 25/11/1985, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans, et qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.
- Madame GRESSIN Yvonne Hélène est décédée à Sury-Près-Léré (18) le 02/04/1974, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans, et qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

Considérant que les renseignements délivrés par le Service de la Publicité Foncière de BOURGES 2 font apparaître :

- que pour la parcelle ZA n° 155 appartenant à monsieur MAILLET, il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier autre qu'un procès-verbal de remembrement datant du 11/03/1969.
- que pour la parcelle ZN n° 70 appartenant à madame GRESSIN, il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier depuis 1968.

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que :

- Monsieur MAILLET Pierre Fernand est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir dans sa succession la parcelle ZA n° 155.
- Madame GRESSIN Yvonne Hélène est décédée depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir dans sa succession la parcelle ZN n° 70.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour à l'unanimité par 15 voix pour, donne son accord pour :

- constater les droits de propriété de la commune sur les biens ci-dessus désignés en application des dispositions des articles précités.
- charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.
- autoriser Monsieur le Maire à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation des biens au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

Plan de financement prévisionnel de la construction de la halle couverte et demande de subventions.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité par 15 voix pour, le plan de financement prévisionnel ci-dessous et décide de maintenir les demandes de subventions au conseil

départemental et au syndicat de pays Sancerre Sologne (Conseil Régional) pour la construction de la halle couverte.

Plan de financement prévisionnel de construction de la halle couverte au 22 bis route de Belleville à Sury près Léré :

Dépenses		Recettes		
Lot 1 VRD DECHERF	139 934.00 €	Syndicat Pays Sancerre	112 400.00 € H.T. (30 % hors voirie)	24.40%
Lot 2 gros œuvre ART CONSTRUCTION	126 382.16 €	Sologne (Conseil Régional)		
Lot 3 charpente bardage FLEURIER	48 484.96 €			
Lot 4 couverture GUILLAUMOT	28 717.60 €	Conseil Départemental	25 000 € H.T.	5.43 %
Lot 5 métallerie MIROITERIE DU BERRY	12 875.75 €	Fonds propres	318 427.74 € H.T.	69.13 %
Lot 6 électricité SDEE	23 925.82 €	Alvéole	4 771.20 € H.T.	1.04 %
Lot 7 plomberie sanitaires DUFOR	10 331.13 €			
Lot 8 peinture DELESGUES hors option	8 755.32 €			
Lot 9 signalétique ACCRO DECO	3 766.00 €			
Travaux de construction	403 172.74 € H.T.			
Honoraires architecte	40 500.00 € H.T.			
Etude de sol, CT, SPS	7 230.00 € H.T.			
Frais annonces légales	1 546.08 € H.T.			
Support cycles 6 emplacements + station de réparation vélos + abri à vélos	7 952.00 H.T.			
Signalétique	198.12 € H.T.			
total	460 598 .94 € H.T.	total	460 598.94 € H.T.	100 %

Parcelle au Vernoy :

Des riverains souhaitent acquérir la parcelle communale ZH 92 d'une superficie de 4 360 m² située en zone N qui est limitrophe à leur propriété. Après délibération, le conseil municipal décide par 14 voix pour et une voix contre de leur proposer la location de ce terrain plutôt que sa vente.

Opérations comptables de fin d'année.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, par 15 voix pour, Monsieur le Maire à dépenser les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2020 (chapitre 21 = 18 194.30 € et chapitre 23 = 131 750 €), de percevoir des dons et quêtes en 2021 et de percevoir des indemnités des compagnies d'assurance en cas de sinistre en 2021 sur le budget communal.

Transfert de la compétence « création et gestion de Maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférentes »

Vu l'article L 5211-17,

Vu les articles 35,64 et 100 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée

Vu le décret n° 2016-403 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 2000-321,

Vu la délibération n° 081 2020 en date du 22 octobre 2020 de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire portant la prise de la compétence « création et gestion de Maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférentes »,

Considérant la volonté de mise en place d'une MSAP itinérante par la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 15 voix pour, de transférer à la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire la compétence « création et gestion de Maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférentes ».

Subvention école Louis Fulconis (Alpes Maritimes).

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité par 15 voix pour, de verser une subvention de 500 € à l'école Louis Fulconis de la commune de Saint Martin Vésubie suite aux inondations subies en octobre 2020 dans le département des Alpes Maritimes.

Aire de jeux pour les enfants :

Mme Lahiré a rencontré trois représentants de sociétés différentes et a reçu trois devis. Elle doit demander des éclaircissements afin de faire un point avec sa commission et présenter les devis lors du prochain conseil municipal.

Remerciements :

Mme et M. Doisne remercient le conseil municipal pour l'octroi des bons scolaires.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe que :

- les illuminations de Noël ont été installées.
- le bail de chasse a été signé.
- suite à sa dissolution, l'association le Yin et le Yang a versé la somme de 3 871.91 € à la commune pour participer à l'achat des jeux extérieurs pour les enfants.
- 8 bancs vont être installés sur la commune.
- suite à la sécheresse de cette année, les personnes ayant constaté des dégradations de leurs bâtiments dues à celle-ci, sont priées de déposer un courrier et des photos au secrétariat de la mairie avant le 20 décembre.
- l'entreprise Raffestin va couper 15 acacias aux Fortes Terres pour un montant de 750 € H.T.
- lors des réunions des commissions, un compte-rendu doit être rédigé afin de la transmettre à tous les membres du conseil municipal.
- un potelet sera installé sur le trottoir vers la boulangerie pour empêcher le stationnement au niveau de la route de Versailles.
- des administrés ont demandé la pose de nouveaux ralentisseurs route de Belleville et route de Savigny.

M. Castellano demande si pendant le confinement les loyers pour les deux commerces situés dans des locaux communaux seront supprimés. Monsieur le maire répond que cette possibilité sera étudiée.

M. Hayez informe que le bar et l'escalier pour monter sur la scène située à la salle des Fêtes ont été modifiés pour la mise aux normes accessibilité. Il reste la mise aux normes des toilettes.

Concernant la mise en accessibilité de l'église une demande de dérogation est en cours d'élaboration.

M. Bordu demande si nous avons des nouvelles par rapport au dossier de la clinique de Cosne. M. Scoupe répond que la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire a envoyé des courriers mais que l'ARS Bourgogne n'a pas à ce jour donné de réponse.

M. Scoupe explique que la CDC a acheté une page double dans la presse pour informer les habitants de tous les commerces ouverts. Une plateforme informatique a été mise en place.

Suite à la visite du SDIS (Service Départemental Incendie et Secours) de Bourges, Mme Frot propose d'organiser une formation aux premiers secours ainsi qu'à l'utilisation du défibrillateur aux enfants (à partir de 8 ans) et adultes de la commune qui seraient intéressés. M. Castellano s'occupe de demander un devis.

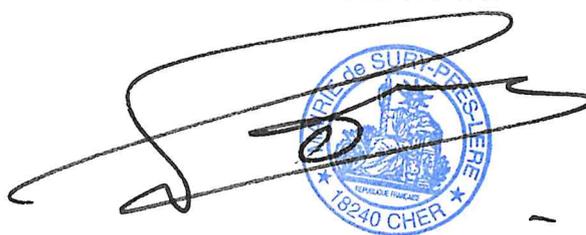
Mme Cadete s'est réunie avec M. Lasne et M. Chobert du comité des Fêtes pour organiser la confection et la distribution des colis des aînés le samedi 5 décembre à partir de 14h30. Il y a 93 colis et 6 boîtes de chocolats en commande. Pour la distribution, il est nécessaire que 5 conseillers municipaux participent : M. Bailly, Mme Blondelet, Mme Cadete et Mme Lahiré sont disponibles. (en attente des réponses de M. Castellano et M. Deverreweare).

M. Hayez informe de la publication d'un nouvel arrêté portant sur l'obligation d'une étude de sol pour les constructions nouvelles sur un terrain nu. Lors de la vente d'un terrain en milieu argile moyen ou fort, il est demandé de procéder à une étude géophysique du sol et de fournir les résultats.

Mme Marcellot propose de livrer un repas de Noël aux personnes âgées seules et dépendantes. La commission sociale étudiera la possibilité de cette mise en place.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 16 décembre à 19h.

LE Maire
Pascal VIGUIE



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pascal Viguié', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de SURY-PRÉÂTRE' at the top, 'LE PRÉSIDENT DU PAYSAN' at the bottom, and '18240 CHER' at the very bottom. The stamp also features a central emblem with a figure and a star.